



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 octobre 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente,
Date d'affichage : 21 octobre 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Etaient présents :
Présent : 9	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	Etaient absents excusés :
	Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Eric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO) Isabelle LACOMBED (pouvoir donné à Manuel LEON) Eric LAURENT (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN) Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Geneviève PINÇON

III - EXTINCTION NOCTURNE DES CANDELABRES

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Le plan de sobriété écologique mis en œuvre par le gouvernement pour faire face à la nécessité de transition écologique et à la hausse annoncée du prix de l'énergie incite les acteurs publics à prendre un ensemble de mesures visant notamment la maîtrise de la consommation d'électricité.

Par courrier du 13 septembre 2022, la commune a sollicité la communauté urbaine afin d'engager une réflexion sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne de nos candélabres de 1h00 à 5h00 du matin.

Après étude en commissions Environnement et Sécurité, consultation des conseillers de quartier et suite aux retours des services de la communauté urbaine quant à la faisabilité technique, il est proposé d'éteindre les candélabres sur l'ensemble de la commune, de 1h00 à 5h00 du matin, du dimanche soir au vendredi matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Mairie de Médan

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221028-III-27-10-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 3/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu l'avis de la commission Environnement du 10/05/2022 et la commission de Sécurité du 8/10/2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager les actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de demander à la communauté urbaine GPS&O de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire communal de 1h00 à 5h00 du matin, du dimanche soir au vendredi matin, dans les meilleurs délais,
- CHARGE Mme le Maire de la mise en œuvre de cette décision ainsi que la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 28/10/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 28/10/2022
Et par publication le 28/10/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221028-III-27-10-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022